

Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Malakoff Humanis Nationale – Mutuelle immatriculée en France et régie par le livre II du Code de la Mutualité

N° agrément ACPR : 339358681

Produit : RAPATRIEMENT DE CORPS – DECES ASCENDANTS



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance Prévoyance « Rapatriement de Corps » est un contrat individuel destiné à toute personne âgée de plus de 18 ans et de moins de 56 ans domiciliée dans un des départements français définis au contrat. Il a pour objectif de financer le rapatriement de corps vers l'un des départements français, en cas de décès survenant dans l'un de ces départements français ou lors d'un séjour temporaire dans un pays européen définis au contrat ou sur l'Île Maurice.

Ce produit est ouvert à la souscription individuelle uniquement aux membres des collectivités agréées (MG, INTERIALE, MCDEF, MGEFI, MGP, MMJ, MNH, MNT, MPCDC, Amicale DOM-TOM RATP, KLESIA MUT).



Qu'est-ce qui est assuré ?

La souscription du contrat est conditionnée par un questionnaire et/ou une évaluation médicale.

Les garanties prévues :

✓ Garantie Rapatriement de corps

Le décès de l'assuré, ou du conjoint, concubin et partenaire liés par un PACS, ou d'un enfant à charge survenant sur un des départements français et, en cas de séjour temporaire, dans un des pays européens définis au contrat ou sur l'Île Maurice déclenche :

- **En cas de rapatriement de corps :**

✓ **la prise en charge des frais de rapatriement de corps** vers l'un des départements français par le versement d'un capital au prestataire agréé de l'assureur (*Le capital versé correspond au coût du rapatriement du prestataire agréé*).

- **En cas de non rapatriement de corps :**

✓ **La prise en charge du transport local du défunt par voie terrestre** par le versement d'un capital au prestataire agréé de l'assureur (*Le capital versé correspond au coût du transport terrestre local du prestataire agréé du lieu du décès jusqu'au au premier lieu de destination indiqué par la famille*).

- **En cas de rapatriement ou de non rapatriement :**

✓ **la prise en charge de deux billets d'avions aller-retour pour deux proches** pour leur permettre d'accompagner le défunt ou d'assister aux obsèques (en cas de rapatriement) ou de se rendre sur le lieu du décès (en cas de non rapatriement).

✓ Garantie Décès ascendants

Le décès d'un ascendant (père, mère, tuteur) de l'assuré ou de son conjoint, concubin et partenaire lié par un PACS survenant sur un des départements français déclenche :

✓ **la prise en charge d'un billet d'avion aller-retour entre deux départements français** pour permettre à l'assuré de se rendre aux obsèques du défunt ascendant se déroulant sur l'un des départements français.

① *Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat*



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période de validité du contrat.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Ne donne pas lieu à garantie le décès faisant suite à :

- ! un suicide de l'assuré survenu la première année
- ! des accidents, blessures, mutilations ou maladies qui sont le fait volontaire de l'assuré
- ! un fait causé ou provoqué intentionnellement par un bénéficiaire
- ! des risques aériens (vols, sauts) liés à des compétitions, démonstrations, acrobaties, records, raids, avec du matériel non homologués ou sans licence / brevet valide
- ! un fait de guerre, émeutes, insurrections, actes de terrorisme ou sabotage dès lors que l'assuré y prend une part active
- ! l'usage de véhicule à moteur dans le cadre de compétitions ou courses de vitesse
- ! la participation volontaire à des rixes
- ! l'usage de stupéfiants, de tranquillisants, produits toxiques sans prescription médicale
- ! aux effets de la transmutation de l'atome
- ! un accident causé par l'assuré sous l'emprise de l'alcool

Principales restrictions :

- ! Au titre de la garantie « décès ascendants », le droit à garantie est accordé après un délai d'attente de 12 mois sauf en cas de décès accidentel.
- ! Dans le cas où un autre prestataire que celui proposée par l'assureur serait utilisé, le capital versé, destiné au financement du rapatriement de corps, ne pourra pas être supérieur à celui qu'aurait versé l'assureur au prestataire agréé et sera limité aux frais exposés.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans les départements français définis au contrat (Départements du territoire métropolitain, Départements d'Outre-Mer, de Saint Barthélemy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon.
- ✓ Dans les pays européens définis au contrat (Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Royaume Uni, Pays-Bas, Portugal, et Suisse) et sur l'Île Maurice, en cas de séjour temporaire.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine des sanctions prévues dans la documentation contractuelle :

A la souscription :

- Satisfaire aux formalités médicales demandées, répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans la déclaration et le questionnaire de santé
- Fournir des informations complètes, exactes et précises sur votre situation personnelle et votre état de santé
- Compléter et signer la demande de souscription et le cas échéant le mandat SEPA
- Régler la première cotisation prévue au contrat

Pendant la vie du contrat :

- Payer les cotisations aux échéances fixées
- Informer l'assureur de tout changement d'adresse

En cas de sinistre :

- Fournir les pièces justificatives pour la prise en charge des frais de rapatriement ou percevoir les prestations



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est calculée annuellement et est payable d'avance soit annuellement ou soit par prélèvement trimestriel.
- Le règlement des cotisations s'effectue par chèque ou par prélèvement automatique trimestriel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet au 1er jour du mois civil suivant la date de réception de la demande de souscription, ou au 1er jour du mois civil suivant l'acceptation médicale par le médecin conseil de l'assureur.

L'assuré dispose d'un délai de rétractation de 30 jours calendaires révolus suivant la date d'effet du contrat pour renoncer à la souscription du contrat.

- Le contrat se renouvelle par tacite reconduction d'année en année à partir du 31 décembre de l'année au cours de laquelle il a pris effet, sauf résiliation demandée par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixées au contrat.
- Le contrat prend fin :
 - au jour du décès de l'assuré (le contrat cesse également pour son conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS et ses enfants à charge)
 - en cas de non-paiement de la cotisation
 - en cas de domiciliation hors des départements français définis au contrat
 - en cas de résiliation demandée par l'assuré ou par l'assureur dans les cas et conditions fixées au contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Au plus tard au 31 octobre pour une cessation de contrat au 31 décembre de l'année, en adressant une lettre recommandée avec avis de réception ou un envoi recommandé électronique à l'assureur.
- En cas de domiciliation hors des territoires de résidence définis au contrat, en adressant une lettre de résiliation à l'assureur dans les 3 mois suivant le changement de domiciliation.